

**COMITÉ AVISEUR FEMMES
AUPRÈS DE L'AGENCE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX
GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

Cadre de fonctionnement

DÉFINITIONS

Agence régionale :	Agence de santé et de services sociaux Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Comité aviseur Femmes	Comité aviseur sur les conditions de vie des femmes auprès de l'Agence de santé et de services sociaux Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.
Table de concertation	Table de concertation des groupes de femmes de la Gaspésie et des Îles
Réseau local	Organisation d'une large gamme de services de santé et de services sociaux (1 ^{ère} , 2 ^e et 3 ^e ligne) mise en place dans chaque territoire local et qui regroupe également des partenaires issus de différents milieux.
Centre de santé et de services sociaux	Établissement public issu de la fusion d'un ou plusieurs CLSC, CHSLD et CH, et chargé de mettre sur pied le réseau local et d'en coordonner les activités et les services.
Établissement	Tout établissement de santé et des services sociaux au sens de la loi et situé dans la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine
Région	Le territoire de la région administrative 11 (Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine)

DISPOSITIONS

Le présent cadre de fonctionnement est établi afin de faciliter l'atteinte des objectifs dont nommément, sensibiliser et alimenter l'Agence régionale de santé et de services sociaux, et éventuellement, les réseaux locaux et les autres établissements, en matière d'organisation des services de santé et de services sociaux touchant les conditions de vie des femmes en Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine.

RAISON D'ÊTRE

« Au fil des ans, le ministère a clairement reconnu le lien entre les conditions de vie des femmes et leur santé. La situation sociale, économique et politique des femmes et leur réalité physiologique influencent leur rapport à la santé et au bien-être et la différencient de celui des hommes. »

Tiré de : *Au féminin... à l'écoute de nos besoins.*
Objectifs ministériels et stratégie d'action en santé et bien-être des femmes.

Ministère de la Santé et des Services sociaux, Gouvernement du Québec, 2002.

Depuis longtemps en effet, les femmes manifestent leur volonté de recevoir des services adaptés à leur réalité propre. Elles veulent que cette préoccupation soit visiblement portée par une instance qui puisse l'inscrire dans la conception et la mise en place des plans d'action et des services qui les concernent.

Compte tenu de l'importance de la problématique de santé et de bien-être, un comité aviseur auprès de la région régionale a été créé en mai 1997. C'est dans le contexte des nouvelles structures que ce même comité redéfinit ses bases en regard des réalités régionales.

MANDAT

Le Comité aviseur Femmes s'assure que les actions régionales et locales, en matière de santé et de services sociaux, tiennent compte de la spécificité des femmes de la région.

Plus concrètement, le mandat du comité aviseur est donc de conseiller, de donner des avis à l'Agence de santé et de services sociaux, et le cas échéant, aux centres de santé et de services sociaux et aux autres établissements, sur toute problématique influençant l'état de santé et de bien-être des femmes du territoire. À ce titre, il collabore au développement de différents programmes, projets ou dossiers et il veille à ce que les services soient accessibles et adaptés à la réalité des femmes du territoire. Le comité aviseur peut également être sollicité pour participer au processus de consultation ou de concertation lors de l'élaboration de dossiers.

Les avis sont adressés au président directeur général (PDG) de l'agence et à son équipe de direction. Il revient au PDG de saisir le conseil d'administration de l'agence régionale le cas échéant. Si le PDG ou le conseil d'administration le juge opportun, les avis sont adressés aux directeurs des centres de santé et de services sociaux et aux directeurs des établissements régionaux.

COMPOSITION

Les personnes composant le comité sont nommées sur une base d'expertise en matière de gestion et d'intervention (communautaire, professionnelle, para-professionnelle) avec la préoccupation de désigner au moins une femme en provenance du milieu anglophone.

Le mandat est d'une durée de deux ans.

- ? Trois femmes désignées par la Table de concertation des groupes de femmes de la Gaspésie et des Îles.
- ? Une femme désignée par l'Alliance des maisons d'aide et d'hébergement de la Gaspésie et des Îles.
- ? Une agente de planification et de programmation à l'emploi de l'Agence de santé et de services sociaux Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.
- ? La représentante régionale au Conseil du statut de la femme.
- ? Une femme issue du secteur santé du Réseau de la santé et des services sociaux.
- ? Une femme issue du secteur psychosocial du Réseau de la santé et des services sociaux.
- ? Une femme issue de la communauté, usagère des services en santé et services sociaux.
- ? Le comité peut s'adjoindre toute autre ressource dans le cadre de ses travaux.

REPLACEMENT DES POSTES VACANTS

Si un poste devient vacant en raison de l'absence prolongée ou de trois absences consécutives sans raison valable aux réunions, ou encore, dans le cas d'une démission, le comité verra à combler le poste vacant en tenant compte des modalités décrites au chapitre précédent.

FONCTIONNEMENT

Lors de l'émission d'un avis ou d'une recommandation, les décisions sont prises de façon consensuelle ou, si nécessaire à la majorité simple des voix des personnes présentes. Il pourrait arriver occasionnellement que l'agente de planification et de programmation de l'agence régionale utilise son droit d'abstention compte tenu de son lien d'emploi.

NOMBRE DE RENCONTRES

Le comité aviseur prévoit entre 4 et 6 séances de travail par année en incluant la possibilité d'avoir recours à des conférences téléphoniques et à des sous-comités de travail.

COORDINATION

Le comité aviseur nomme une femme parmi ses membres pour en assumer la coordination.

FINANCEMENT

Les femmes membres du comité aviseur sont dégagées de leur travail régulier par leur organisme respectif. L'Agence régionale verra à rembourser les frais de déplacement, de séjour et de télécommunications du comité, sur présentation de demandes de remboursement et de pièces justificatives.